

CC2009AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2020

Conseil communautaire du lundi 7 septembre 2020

Convocation du 1^{er} septembre 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 1^{er} septembre 2020

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : BATTEUX Jean-Claude

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	A		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	A	KOPPE Pierre-Yves	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	PT		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	A		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		

JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	A		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		FOCKEDEV William
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	A		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 58	Représentés : 3	Votants potentiels : 61	Absents : 6
	Présents titulaires : 57			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 a été assuré par Madame Claire AGUILLON

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2020

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 7 septembre 2020,

Thomas GOURLAN

Président de Rambouillet Territoires



**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures
RAMBOUILLET**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du Mercredi 15 juillet 2020

Convocation du 8 juillet 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 8 juillet 2020

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Claire AGUILLON

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CINTRAT alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESCHAMPS Paulette	A		
DESMET France	REP		JUTIER David
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	PT	KOPPE Pierre-Yves	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	PT		
HUSSON Jean-Claude	A		
JAFFRE Valéry	PT		

JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	REP		GROSSE Marie-France
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
SIX Delphine	A		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 60	Représentés : 3	Votants potentiels : 63	Absents : 4
	Présents titulaires : 60			
	Présents suppléants :			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

L'ordre du jour est le suivant :

I- Procès-verbal d'installation du Conseil communautaire, de l'élection du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire

- 1-Installation des membres du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires
- 2-Election du Président
- 3-Détermination du nombre de vice-présidents
- 4-Election des vice-présidents
- 5-Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire
- 6-Election des membres du Bureau communautaire

II-Lecture de la charte de l'élu local

III- Délibérations complémentaires

- 7-Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires.
- 8-Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente communautaire, dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.
- 9-Création de la commission pour les concessions (ex CDSP) : conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres
- 10-Centre Intercommunal d'Action Social : fixation du nombre de membres élus et de membres nommés au Conseil d'Administration

I- Procès-verbal d'installation du Conseil communautaire, de l'élection du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire

1-Installation des membres du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc ROBERT, Président sortant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, très honoré et très heureux d'accueillir les anciens ainsi que les nombreux nouveaux élus.

Il adresse ses remerciements à l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération, notamment la Direction générale, qui a eu en charge l'organisation des séances de Conseils communautaires. Une organisation qui a été plus compliquée du fait de l'épidémie de Covid-19. Il remercie également l'ensemble des agents du CIAS ainsi que de l'Office du Tourisme.

Monsieur Marc ROBERT appelle nominativement chaque conseiller communautaire et chaque suppléant amenés à représenter le titulaire pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire, et déclare installés dans leur fonction de :

- conseillers communautaires, Mesdames et Messieurs :

AGUILLON Claire **ALIX** Martial **BATTEUX** Jean-claude **BAX DE KEATING** Geoffroy **BONTE** Daniel **BRIOLANT** Stéphanie **CABRIT** Anne **CAILLOL** Valérie **CARESMEL** Marie **CARIS** Xavier **CAZANEUVE** Claude **CHANCLUD** Maurice **CHERET** Claire **CINTRAT** Alain **CONVERT** Thierry **COPETTI** Isabelle **DEMICHELIS** Janny **DEMONT** Clarisse **DESCHAMPS** Paulette **DESMET** France **DORISON** Guy **DRAPPIER** Jacky **DUCHAMP** Jean-Louis **DUPRESSOIR** Hervé **EPSTEIN** Alain **FLORES** Jean-Louis **FOCKEDEV** William **FORMENTY** Jacques **GAILLOT** Anne-Françoise **GHIBAUDDO** Jean-Pierre **GOURLAN** Thomas **GROSSE** Marie-France **GUIGNARD** Sylvain **HUSSON** Jean-Claude **JAFFRE** Valéry **JEGAT** Joëlle **JUTIER** David **LAHITTE** Chantal **LAMBERT** Sylvain **LECOURT** Guy **MALARDEAU** Jean-Pierre **MARCHAL** Evelyne **MARGOT JACQ** Isabelle **MATILLON** Véronique **MAY OTT** Ysabelle **MOUFFLET** Catherine **NEHLIL** Ismaël **PAQUET** Frédéric **PASQUES** Jean-Marie **PETTIPREZ** Benoît **POMMET** Raymond **QUERARD** Serge **QUINTON** Gilles **REY** Augustin **ROLLAND** Virginie **ROSTAN** Corinne **ROUHAUD** Jean-Christophe **SALIGNAT** Emmanuel **SCHMIDT** Gilles **SIRET** Jean-François **SIX** Delphine **STEPHANE** Nathalie **TROGER** Jacques **TRONEL** Didier **WEISDORF** Henri **YOUSSEF** Leïla **ZANNIER** Jean-Pierre

- suppléants, Mesdames et Messieurs :

ALOISI Henri **BARDIN** Dominique **BAUDESSON** Hélène **BERTHIER** Lydie **BILLON** Georges **BRICAUD** Nathalia
BUREAU Norbert **CARZUNEL** Martine **CHALLOY** Camélia **CHARRON** Xavier **DEFFRENNE** Philippe **DELABBAYE**
Jean-Yves **FAUQUEREAU** Nadine **GATINEAU** Christian **GENTIL** Jean-Christophe **GODEAU** Hervé **HAROUN**
Thomas **KOPPE** Pierre-Yves **LE MENN** Pascal **LENTZ** Jacques **MANDON** Franck **MARECHAL** Michel **MAZE** Michel
PASSET Georges **PELOYE** Robert **PORThAULT** Jérôme **SAISY** Hugues **THEVARD** Nicolas **VEIGA** José

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents à cette séance de Conseil communautaire prend la présidence de l'Assemblée. Aussi, Marc ROBERT cède la parole à Janny DEMICHELIS.

Janny DEMICHELIS, accompagnée de Jean-Claude BATTEUX, prend la Présidence de ce Conseil d'installation avec beaucoup d'émotion et d'honneur.

En introduction, elle retrace rapidement l'historique de la Communauté d'agglomération :

En 2003, Gérard LARCHER, Sénateur et Maire de Rambouillet, rassemblait les communes de La Boissière-Ecole, Clairefontaine, Emancé, Hermeray, Gazeran, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines. 14 communes rassemblées et décidées à créer et à installer la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline. Sous la présidence de Elio Zannier, maire de Poigny-la-Forêt, qui procède à l'élection d'un Président, Bernard BATAILLE, maire de Gazeran, est alors élu Président de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline de 37.000 habitants.

En 2007, la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines rejoint la communauté de communes. Le Président Bernard BATAILLE, plein de sagesse, a su conduire la communauté de communes durant 6 années. Il a œuvré à la mutualisation des moyens, a incité les communes à un esprit de communauté tout en respectant l'identité de chaque commune, a rassemblé villes et villages et ceci jusqu'au 28 octobre 2009. Janny DEMICHELIS exprime sa pensée particulièrement émue pour son ami Bernard BATAILLE ainsi que pour Daniel LONGERINAS, qui était maire de Saint-Hilarion, et qui a beaucoup œuvré aux côtés de Bernard BATAILLE.

En décembre 2009, Jean-Frédéric POISSON, Député des Yvelines, ancien maire de Rambouillet, prend la succession et est élu Président de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline.

En 2012, les communes de Ponthévrard, Bonnelles, Longvilliers, Bullion, Cernay-la-ville, La Celle-les-Bordes, Rochefort-en-Yvelines et en 2013, Auffargis, Gambaiseuil et Saint-Léger-en-Yvelines rejoignent la communauté de communes, qui compte 25 communes et 57.000 habitants.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des projets et renforcer la coopération entre les communes et dégager une nouvelle marge de manœuvre, la communauté de communes change de statut, de nom, et d'identité visuelle : c'est en janvier 2015, que la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines devient Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, sous la présidence de Jean-Frédéric POISSON.

En janvier 2017, la Communauté de communes des Etangs (CCE) et la Communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY) rejoint Rambouillet Territoires. 36 communes et 80.000 habitants. Jean-Frédéric POISSON, Député des Yvelines, quitte ses fonctions de Président afin de se consacrer aux élections législatives. Madame DEMICHELIS indique reconnaître que durant ces 8 années Jean-Frédéric POISSON a su organiser l'agrandissement du périmètre communautaire, a su prévoir l'exercice de nouvelles compétences et conduire les projets de développement économique. Elle indique que nous pouvons tous lui être reconnaissants.

Pour la bonne continuité de la Communauté d'agglomération, en janvier 2017, Marc ROBERT, maire de Rambouillet et conseiller communautaire, est élu Président de Rambouillet Territoires. Elle rend hommage à Marc ROBERT, il a su rassembler les communes et créer une solidarité intercommunale mais aussi avec le Département, la Région, afin de défendre et valoriser le territoire, préserver la qualité de vie, respecter l'environnement du Sud Yvelines, mettre à exécution les projets de développement économique, mutualiser les efforts afin de préserver et renforcer l'image de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Elle ajoute que Marc ROBERT est toujours resté à l'écoute, elle le remercie personnellement ainsi qu'au nom de ses collègues élus.

Puis elle procède à l'appel des présents.

Le Conseil communautaire a désigné les assesseurs suivants : Claire AGUILLON, Clarisse DEMONT, Jean-Louis DUCHAMP, William FOCKEDEY, Geoffroy BAX DE KEATING (uniquement pour l'élection du président)

2. CC2007AD01 - Election du Président de Rambouillet Territoires

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchements ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau communautaire.

Le Président est le chef des services de l'EPCI ; il peut donner des délégations aux directeurs ou responsables de services.

Il représente en justice l'EPCI.

Il peut recevoir délégation du conseil communautaire pour exercer, au nom de l'établissement certains droits.

Le Président perçoit des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président.

Après un appel à candidature par la présidente, Madame Janny Demichelis, l'élection du Président s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin secret et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès l'élection acquise, la Présidente proclame le nouveau président élu et installé ; ce dernier prend alors la présidence de la séance.

Sont candidats :

- Thomas GOURLAN
- David JUTIER

Chacun des candidats se présente à l'Assemblée :

Intervention de Thomas GOURLAN

« Chers collègues,

En plein accord avec Véronique Matillon, je vous propose ma candidature à la présidence de Rambouillet Territoires ce soir.

Je vous ai écrit ce lundi 13 juillet pour vous présenter le projet que je vous propose de mener à bien au cours de ce mandat.

Je serai donc assez bref.

J'ai pour objectif qu'en 2026, à la fin de ce mandat, nous soyons 36 communes, rassemblées, heureuses d'appartenir à Rambouillet Territoires, satisfaites de son action pour le bien de nos communes et de nos habitants.

Pour cela, les Maires seront au centre des décisions politiques et programmatiques qui structureront le projet de territoire. Les logiques de bassin de vies seront respectées pour tenir compte de la diversité de

nos espaces tant agricoles, forestiers qu'urbains. Nous dialoguerons avec les territoires voisins pour que les frontières administratives ne soient pas source de difficultés. Nous prendrons en considération les problématiques spécifiques qui concernent les villes « pôles de centralité ». Nous renforcerons le lien entre les communes et l'agglomération pour développer les plus grandes synergies possibles au sein de notre bloc communal.

Ensuite, nous développerons l'économie sur notre territoire avec pour horizon, l'implantation de nouveaux secteurs d'activités dans une dynamique régionale et nationale de relocalisation.

Nous mènerons toutes nos politiques avec, au cœur, la préservation de la qualité environnementale de notre territoire. C'est un atout majeur pour répondre aux défis liés au changement climatique qui ne fait plus débat. Nous accompagnerons tous les acteurs du territoire pour relever ces défis, comptant sur tout ce qui a déjà été fait, sans dogmatisme, avec pragmatisme.

Nous pérenniserons les compétences de notre agglomération encore jeune, notamment en matière de mobilité, de tourisme, de solidarité, de culture, de traitement de l'eau et de sports. Nous les consoliderons en s'appuyant sur notre expérience de terrain, sur les compétences de tous les élus, sur les compétences des services communautaires qui se verront renforcés. Nous adapterons nos actions en fonction des conséquences de la crise que nous traversons pour nous retrouver mieux organisés, mobilisés et réactifs lors de la reprise qui viendra de toute façon.

Enfin, comme j'ai pu le mentionner à chaque fois, la conduite de notre agglomération se fera sans politisation. Nous ne formons qu'un avec nos communes. Nous devons mobiliser toute notre énergie pour le bien de tous et ne pas se perdre dans des approches partisans qui ne feraient que nous affaiblir au détriment de l'avenir de notre territoire.

C'est une agglomération apaisée, rassemblée et mobilisée que je vous propose de conduire ce soir. »

Intervention de David JUTIER

David JUTIER indique avoir hésité jusqu'à la dernière minute pour présenter sa candidature à la présidence de la Communauté d'agglomération.

Il explique que depuis qu'il est élu, cela fait 6 ans que la Communauté d'agglomération est dirigée par un Président Rambolitaïn : Jean-Frédéric POISSON, puis Marc ROBERT. Il espérait qu'une candidature émergerait d'un village, d'une ville, une candidature qui aurait été extrêmement légitime et qui se serait rapprochée au plus près de la réalité du territoire. Territoire de marche, territoire qui fait la transition entre la grande Banlieue de l'agglomération parisienne et les plaines et les forêts, ancienne dénomination de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Il regrette que cette candidature n'ait pas émergé. Il indique qu'il ne souhaitait pas qu'un candidat recueille 100% des suffrages parce que la démocratie locale a aussi besoin de diversité, un grand nombre de personnes présentes ce soir regrette la manière dont la Communauté d'agglomération a été conduite sur un certain nombre de sujets.

Il observe, concernant le développement économique, que tous les efforts se sont concentrés sur la ZAC Bel Air la Forêt alors que le territoire a une potentialité formidable. Des villes moyennes et villages situés autour de Rambouillet ne demandent qu'à exploiter leurs ressources dont les ressources naturelles.

Il se réfère au discours de Monsieur Thomas GOURLAN qui confirme mettre le développement économique au cœur des chantiers à venir. Il s'interroge sur ce point et estime que Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} vice-président en charge des finances durant les 6 dernières années, n'a pas mis ce domaine de compétence au cœur des priorités.

Concernant le développement durable, peu de budget y a été consacré. Il s'interroge également sur cet axe qui n'a pas été prioritaire durant les 6 années passées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la ou les candidatures,

Vu les résultats du scrutin ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets**

- Résultats du premier tour de scrutin
 - a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :63.....
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....
 - d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....3.....
 - e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :59.....
 - f) Majorité absolue¹ :30.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
GOURLAN Thomas	47	quarante sept
JUTIER David	12	douze

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

PROCLAME Monsieur Thomas GOURLAN Président de Rambouillet Territoires et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

Intervention de Thomas GOURLAN

« *Merci.*

Merci tout d'abord à ma famille pour toute l'aide qu'elle m'a apportée jusqu'ici. Lors des deux mandats écoulés, ils ont toujours été à mes côtés. Ils m'ont apporté leur affection et leur soutien à tous moments. Ils ont accepté mes absences sans jamais me le reprocher. Pour ne rien leur cacher, cela risque de continuer encore un peu... Ils ont partagé avec moi les bons et les mauvais moments. Sans eux, je ne serais sans doute pas à cette place ce soir. Merci infiniment.

Ensuite, je souhaite remercier les élus, tous les élus qui ont siégé lors des mandats précédents qui par leurs actions ont fait ce qu'est Rambouillet Territoires aujourd'hui. Je souhaite saluer notamment la mémoire de Bernard Bataille et celle de Daniel Longérimas qui ont fondé la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline. Je souhaite remercier Jean-Frédéric Poisson pour le travail accompli lors des 7 années passées sous sa présidence qui a vu le territoire s'étendre à 25 communes. Je souhaite saluer Jean-Louis Barth pour son action en tant que président de la CAPY. Je souhaite saluer Paulette Deschamps, Raymond Pommet et Yves Maury pour la conduite de la CCE. Enfin, Je souhaite saluer Marc Robert pour tout le travail accompli lors de ces trois dernières années et tout particulièrement son action de rassemblement, d'écoute et de dialogue qui a permis de nous retrouver ici ce soir pour écrire une nouvelle page de notre territoire, ensemble. C'est un bel héritage qu'ils nous lèguent. Je vous propose de

les applaudir.

Ensuite, je souhaite saluer nos agents communautaires pour leur investissement. Commencer par la direction générale, madame Béguin, monsieur Desabres pour la conduite exemplaire de notre institution tout particulièrement dans cette période compliquée. Vous avez su piloter, et je sais de quoi je parle, la communauté et faire en sorte que tous les agents puissent poursuivre leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Je souhaite saluer les agents du siège communautaire qui ont continué leurs travaux pendant la période de confinement et sont revenus dès le 18 mai. Je souhaite saluer les professeurs de musique pour les cours qu'ils ont continué à donner à distance grâce aux nouveaux outils numériques et qui ont accepté de reprendre les cours individuels. Je souhaite saluer enfin ceux des agents des établissements nautiques qui ont tout mis en œuvre pour faciliter leur réouverture. L'investissement de tous incarne la noblesse du service public à l'image du personnel soignant qui s'est mobilisé sans faille lors de ces derniers mois pour le bien de nos habitants. Cette ténacité dans l'adversité, cette abnégation, cet engagement sans limite ont sauvé des vies. Par l'addition de tous ces gestes héroïques, ils ont tenu à bout de bras notre système de santé malgré les moyens défaillants. Ils sont les exemples d'une fonction publique pleinement mobilisée pour le bien être des français. Dans les mois qui viennent gardons tous à l'esprit ce qu'ils ont fait pour nous, qu'ils soient une force d'inspiration pour toutes les actions que nous, élus et agents, mènerons au service de nos communes et de nos habitants. Comme le disait Gabriel de Broglie : « Le service public n'est pas désincarné. Ce sont des hommes et des femmes qui le font vivre, c'est un esprit qui l'habite » Je vous propose également de les applaudir.

Enfin, je souhaite remercier les élus municipaux pour leur action lors de cette période COVID. Dans toutes les communes ils se sont investis pour aider nos concitoyens à vivre au mieux cette période de confinement. Ils ont encore montré combien notre République a besoin de leur dévouement pour fonctionner. Sans eux, nos habitants se seraient sentis abandonnés. Sans eux, la République ne serait pas ce qu'elle est. Cela nous montre ô combien il est nécessaire que soit réaffirmée la place essentielle des collectivités locales dans l'organisation de nos institutions. Une nouvelle étape de décentralisation est nécessaire. Nous avons pu constater lors des dernières semaines que le bloc communal que nous formons est un échelon de proximité essentiel. En collaboration avec le département et la Région, nous avons su répondre à l'urgence. Nous serons au rendez-vous de cette nouvelle étape de décentralisation. Comme je vous l'ai écrit ou comme j'ai pu l'échanger avec vous, nous, élus de terrain, sommes le relai essentiel pour accorder les principes généraux aux réalités de notre territoire et de nos habitants. Etant tous égaux devant la loi, il nous appartient d'en assurer l'application concrète et adaptée. Par un dialogue continu avec les services de l'Etat, nous trouverons la juste articulation pour le bien de tous. »

« Chers collègues,

C'est avec une grande émotion que je reçois votre confiance ce soir. Je mesure la responsabilité qui est la mienne à compter de cet instant. C'est un grand honneur de s'installer dans cette fonction de Président, à la suite de mes prédécesseurs. Je suis très heureux de pouvoir apporter, au service de notre agglomération et de nos communes, mon implication, mon écoute, mon expérience, ma détermination. C'est avec joie et humilité que je me mets à la disposition de nous tous pour ces six prochaines années.

Les semaines précédentes, j'ai été à la rencontre d'une grande majorité d'entre vous. Nous avons échangé longuement et j'ai pu encore plus appréhender vos attentes. Elles sont grandes mais réalistes. De ces moments, j'ai retiré de grands principes que je vais rapidement évoquer.

Tout d'abord, nous ferons évoluer nos modèles de développement. Le développement économique est l'enjeu majeur du mandat. Nous réviserons notre action pour rendre encore plus attractive la complémentarité de notre territoire. Comme je vous l'ai exprimé, la diversité de nos espaces est une richesse que nous exploiterons. Nous pourrions accueillir ainsi tous les secteurs d'activités, sources de nouveaux emplois et de richesse. Nous affirmerons notre place dans la grande couronne francilienne pour que notre territoire accueille des projets de dimension nationale qui formeront l'identité économique de

notre agglomération. Nous nous appuyerons pour cela sur la force de frappe du Département et de la Région dans lesquels nous sommes et devront être bien représentés.

Ensuite, nous serons exemplaires. Exemplaires en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le changement climatique ne fait plus débat. Nous constatons, depuis plusieurs années, une augmentation des épisodes caniculaires, une accélération des épisodes de fortes précipitations. Il nous appartient d'adapter nos politiques publiques pour que celles-ci aient au cœur ce nouvel enjeu. Maintenant, il s'agit d'être pragmatique. Nous devons constater déjà tout ce qui a été déjà accompli sans attendre cette prise de conscience. La gestion de nos forêts a intégré depuis longtemps la notion de durabilité. En se comparant avec les décennies antérieures, le massif forestier a grandi. De plus, de nombreuses forêts privées sont certifiées PEFC qui certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt. La gestion de la ressource en eau a été largement anticipée sur le territoire. Notre agglomération est compétente depuis le premier janvier et s'appuiera sur les bonnes pratiques pour pérenniser cette ressource. Nous avons la chance d'avoir de grands espaces agricoles, notamment dans le sud. La production agricole est confrontée à de nouveaux enjeux. Rambouillet Territoires sera aux côtés des professionnels de ce secteur pour accompagner cette mutation dans le respect de leurs antériorités, de leurs contraintes et ainsi parvenir à une production conforme aux nouvelles attentes tout en garantissant un avenir pérenne à nos agriculteurs. Plus largement, la qualité de vie sur notre territoire représente le fil conducteur de notre développement à venir. Toutes les politiques que nous mènerons garantiront son respect pour notre bien-être et celui des générations futures. Maintenant, nous agissons à notre juste niveau, le principe de subsidiarité s'appliquera. C'est en agissant concrètement, pragmatiquement que nous serons efficaces. Il ne s'agit pas de faire table rase du passé, de bouleverser des équilibres qui ont fait leurs preuves. Ce n'est pas en dressant les uns contre les autres que nous serons à la hauteur de ces enjeux environnementaux. C'est par le dialogue et la concertation que nous y parviendrons.

Enfin, les compétences communautaires seront renforcées. Nous développerons la mobilité de nos habitants, encore une fois, de manière pragmatique et adaptée. Notre politique en matière d'aménagement du territoire garantira une croissance soutenable du nombre de logements, en accompagnement des communes. Nous poursuivrons l'entretien de notre patrimoine bâti et permettrons aux usagers, public, associations, élèves de l'enseignement d'en bénéficier. Particulièrement, nous mettrons en œuvre une politique sportive avec les associations utilisatrices de nos équipements. Nous continuerons le développement de l'offre d'enseignement et de manifestations culturelles, appuyée sur le conservatoire. Nous engagerons un plan pluriannuel de prévention des inondations, compétence nouvelle confrontée à l'évolution du climat. Nous renforcerons les moyens dévolus à l'action sociale communautaire pour répondre aux situations qui émergeront à la suite de la crise. Nous mènerons la réflexion pour déterminer quel rôle l'agglomération a à jouer pour répondre à la raréfaction de l'offre de soin. Nous poursuivrons nos travaux en matière de politique de la ville notamment concernant le contrat local de santé mentale. Nous approfondirons la mutualisation déjà engagée dans une approche parfois sectorisée. Enfin, l'ensemble de ces actions se réalisera dans le cadre budgétaire et financier que nous avons respecté jusque-là.

Pour conclure, en menant de front tous ces champs d'actions, nous ferons de Rambouillet Territoires une agglomération attractive, reconnue et respectée. Nous serons 36 communes rassemblées, fières d'appartenir à ce magnifique territoire, unies au service de nos communes et de nos habitants. Notre diversité a la force d'un destin commun. Je compte sur vous tous pour que notre agglomération réussisse pour le bien de tous. Beau et bon mandat. »

(Arrivée de Madame SIX).

3. CC2007AD02 - Détermination du nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents soit, pour Rambouillet Territoires, 14 vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui résultant du calcul précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Pour Rambouillet Territoires, le nombre de vice-présidents peut être de 15 maximum.

Il est proposé à l'organe délibérant de se positionner sur le nombre de vice-présidents maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des

statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD02 en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, notamment ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

3 abstentions : EPSTEIN Alain, JUTIER David, SCHMIDT Gilles

-DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 14

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

4. CC2007AD03a - Election du 1^{er} vice-président

Sous la présidence de Monsieur Thomas GOURLAN élu nouvellement Président de Rambouillet Territoires, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

L'élection des vice-présidents s'effectue de la même manière que celle du président, c'est-à-dire à scrutin secret à trois tours, si la majorité absolue n'est pas obtenue lors des deux premiers tours.

Les vice-présidents peuvent recevoir délégation par arrêté du président afin d'exercer les missions de son choix. Ils perçoivent alors des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents.

En fonction du nombre de vice-présidents défini, le président lance autant d'appels à candidatures que nécessaire, procède à chaque fois aux élections de chacun des vice-présidents et proclame les résultats.

L'installation des vice-présidents s'effectue au fur et à mesure de l'élection acquise.

- Même si la procédure ne le prévoit pas formellement, Monsieur David JUTIER demande que les délégations soient également annoncées. En effet, il trouve étonnant de voter pour un vice-président sans connaître la délégation qui lui sera attribuée. De plus, il trouverait intéressant que les élus disposent de cette information, notamment pour ceux qui se porteraient candidats.

- Monsieur Thomas GOURLAN répond que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire procède à l'élection des vice-présidents. Il annoncera à la fin des élections les périmètres de compétences des vice-présidents, à titre indicatif car la définition des délégations proprement dite n'est pas complètement arrêtée.

- Monsieur David JUTIER indique qu'il sera difficile pour les élus de se positionner sans avoir l'ensemble

des informations. En effet, concernant la 1^{ère} vice-présidence, Madame Anne CABRIT n'a pas donné de précision sur sa mission. Aussi, il s'interroge sur ce protocole qu'il juge singulier. Monsieur Thomas GOURLAN indique respecter cet avis et précise à Monsieur David JUTIER que celui-ci lui est propre. Il ajoute que le Conseil communautaire élit une équipe de femmes de d'hommes mais il relève des attributions du Président de déléguer aux vice-Présidents. Il précise à nouveau qu'il annoncera à la fin des élections des vice-présidents le domaine envisagé pour chacun, même si cela n'est pas complètement finalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des

statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets**

• Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :2.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....9.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :53.....

f) Majorité absolue¹ :27.....

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CABRIT Anne	53	Cinquante trois

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Madame Anne CABRIT, Conseiller communautaire, élue 1^{er} vice-présidente et la déclare installée.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03b - Election du 2^{ème} vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets**

• Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :3.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....2.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :59.....

f) Majorité absolue¹ :30.....

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAILLOT Anne-Françoise	26	Vingt-six
ZANNIER Jean-Pierre	33	Trente trois

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03c - Election du 3ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets,

• Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :0.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....8.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :56.....

f) Majorité absolue¹ :29.....

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUERARD Serge	56	Cinquante six

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Serge QUERARD, Conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03d - Election du 4ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux

conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets**

• Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....
c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :0.....
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....8.....
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :56.....
f) Majorité absolue¹ :29.....

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONVERT Thierry	56	Cinquante six

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Thierry CONVERT, Conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03e - Election du 5ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....7.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :56.....

f) Majorité absolue¹ :29.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
DEMICHELIS Janny	56	cinquante six

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-**PROCLAME**, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Madame Janny DEMICHELIS, Conseiller communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03f - Election du 6ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement

renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :0.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....10.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :54.....

f) Majorité absolue¹ :28.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
MATILLON Véronique	54	cinquante quatre

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-**PROCLAME**, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Madame Véronique MATILLON, Conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et la déclare installée.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03g - Election du 7ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement

renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets,

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....8.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :55.....

f) Majorité absolue¹ :28.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
BONTE Daniel	55	cinquante cinq

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-**PROCLAME**, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Daniel BONTE, Conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03h - Election du 8ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets**

• Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :2.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....12.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :50.....

f) Majorité absolue¹ :26.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
PETITPREZ Benoît	50	cinquante

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Benoît PETITPREZ, Conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03i - Election du 9ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets,**

• Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....5.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :58.....

f) Majorité absolue :30.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
SALIGNAT Emmanuel	58	cinquante huit

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Emmanuel SALIGNAT, Conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03j - Election du 10ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets**

• Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :0.....

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....5.....

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :59.....

f) Majorité absolue¹ :30.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
LAMBERT Sylvain	59	cinquante neuf

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Sylvain LAMBERT, Conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03k - Election du 11ème vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets,**

• Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....15.....
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :48.....
- f) Majorité absolue¹ :25.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
NEHLIL Ismaël	48	quarante huit

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Ismaël NEHLIL, Conseiller communautaire, élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03I - Election du 12ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets,**

• Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....11.....
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :52.....
- f) Majorité absolue¹ :27.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
BAX DE KEATING Geoffroy	52	cinquante deux

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Conseiller communautaire, élu 12^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03m - Election du 13ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets,**

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :0.....
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....18.....
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :46.....
- f) Majorité absolue¹ :24.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
SIRET Jean-François	46	quarante six

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Jean-François SIRET, Conseiller communautaire, élu 13^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

CC2007AD03n - Election du 14ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des

statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant que chacun des vice-présidents doit être élu successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets**

- Résultats du premier tour de scrutin
 - a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :64.....
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....
 - d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....15.....
 - e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :48.....
 - f) Majorité absolue¹ :25.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
GUIGNARD Sylvain	48	quarante huit

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

-PROCLAME, après votes successifs à scrutin secret uninominal :

Monsieur Sylvain GUIGNARD, Conseiller communautaire, élu 14^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

- A l'issue des élections des vice-présidents, pour laquelle il n'y a pas d'obligation de parité, Claire

AGUILLON observe que sur 14 vice-présidences, seules 4 ont été proposées à des femmes, 3 femmes ont été élues. Elle rappelle que les femmes représentent 50 % de la population.

Thomas GOURLAN explique que sur la composition des 36 communes, 15 % des maires sont des femmes, il s'agit du choix des électeurs. Concernant les 14 vice-présidences, 4 avaient été proposées à des femmes, ce qui permet de relever le ratio même si ce n'est pas équilibré. Thomas GOURLAN ajoute qu'il a consulté chaque maire concerné et que c'est le maire qui a fait le choix de la personne qui siègera en tant que vice-président.

5. CC2007AD04 - Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres.

Au-delà du président et des Vice-présidents déjà élus, il est proposé à l'organe délibérant que l'ensemble des trente-six communes du territoire soit représenté par le maire de chacune d'elles au sein du Bureau communautaire.

Le nombre sera ainsi déterminé en fonction du nombre de vice-présidents précédemment délibéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu les délibérations concernant l'élection du président, la détermination du nombre de vice-présidents et l'élection de ces derniers en date du 15 juillet 2020,

Considérant que le Bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'au-delà du président et des Vice-présidents déjà élus, il est proposé à l'organe délibérant que l'ensemble des trente-six communes du territoire soit représenté par le maire au sein du Bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

4 abstentions : EPSTEIN Alain, JUTIER David, SCHMIDT Gilles, STEPHANE Nathalie

- Décide de fixer le nombre de membres du Bureau à 38,
- Précise que dans ce nombre sont comptés le président et les 14 vice-présidents, précédemment élus.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

6. CC2007AD05 - Elections des membres du Bureau communautaire

Une fois le nombre de membres du Bureau déterminé, il appartient à l'assemblée communautaire de procéder à l'élection de chacun de ses membres. Cette dernière s'effectue dans les mêmes conditions que pour le président et les vice-présidents. Si après 2 tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Interviennent ensuite la proclamation des résultats et l'installation de chacun des membres du Bureau communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisés le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu les délibérations concernant l'élection du Président, la détermination du nombre de vice-présidents et l'élection de ces derniers, la détermination du nombre de membres du Bureau

communautaire, en date du 15 juillet 2020,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

3 abstentions : EPSTEIN Alain, JUTIER David, SCHMIDT Gilles

-PROCLAME les Conseillers communautaires suivants, élus membres du Bureau communautaire :

GOURLAN Thomas	Président
CABRIT Anne	1 ^{er} vice-président
ZANNIER Jean-Pierre	2 ^e vice-présidente
QUERARD Serge	3 ^E vice-présidente
CONVERT Thierry	4 ^e vice-président
DEMICHELIS Janny	5 ^e Vice-président
MATILLON Véronique	6 ^e vice-président
BONTE Daniel	7 ^e vice-président
PETITPREZ Benoît	8 ^e vice-président
SALIGNAT Emmanuel	9 ^e vice-président
LAMBERT Sylvain	10 ^e vice-président
NEHLIL Ismaël	11 ^e vice-président
BAX DE KEATING Geoffroy	12 ^e vice-président
SIRET Jean-François	13 ^e vice-présidente
GUIGNARD Sylvain	14 ^e vice-président
ALIX Martial	conseiller titulaire
BATTEUX Jean-Claude	conseiller titulaire
BRIOLANT Stéphanie	conseiller titulaire
CARIS Xavier	Conseiller titulaire
CAZANEUVE Claude	conseiller titulaire
CHANCLUD Maurice	conseiller titulaire
CHERET Claire	conseiller titulaire
COPETTI Isabelle	conseiller titulaire
DORISON Guy	conseiller titulaire
DRAPPIER Jacky	conseiller titulaire
DUCHAMP Jean-Louis	conseiller titulaire
FLORES Jean-Louis	conseiller titulaire
FORMENTY Jacques	conseiller titulaire
GAILLOT Anne-Françoise	conseiller titulaire
GHIBAUDO Jean-Pierre	conseiller titulaire
LECOURT Guy	conseiller titulaire
MALARDEAU Jean-Pierre	conseiller titulaire
MARCHAL Evelyne	conseiller titulaire
MAY OTT Ysabelle	conseiller titulaire
QUINTON Gilles	conseiller titulaire
ROSTAN Corinne	conseiller titulaire
ROUHAUD Jean-Christophe	conseiller titulaire
TROGER Jacques	conseiller titulaire

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

- Compte tenu du résultat des élections des vice-présidents, Monsieur Thomas GOURLAN reporte l'explication des délégations à la prochaine séance de Conseil communautaire.

II- Lecture de la charte de l'élu local par le président

Monsieur Thomas GOURLAN donne lecture de la charte de l'élu local aux membres de l'assemblée délibérante présents.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux Conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions (...) de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, (...), ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

III – Délibérations Complémentaires

7. CC2007AD07 - Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,

3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de donner délégation au Président dans les domaines détaillés dans les projets de délibérations ci-après.

Il est précisé que lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Monsieur Thomas GOURLAN précise que les délégations de la mandature précédente sont reconduites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération n°CC2007AD02 en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président de Rambouillet Territoires,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

3 abstentions : EPSTEIN Alain, JUTIER David, SCHMIDT Gilles

DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Fixation des rémunérations et des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Réalisation des emprunts et avenants (à court, moyen ou long terme) destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé

- et/ou de consolidation,
- Possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - Gestion des opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- De mettre en place les lignes de trésorerie jusqu'à la somme de 1 000 000 €,
 - Préparation, lancement, passation, exécution (dont résiliation le cas échéant) et règlement des marchés publics issus d'une procédure d'un montant strictement inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les modifications du marché en découlant, et tous actes et documents relatifs à ceux-ci, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
 - Passation des modifications des marchés publics issus de procédures d'un montant égal ou supérieurs à 1 000 000 € HT dans la limite de plus 5% maximum du montant de chaque marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
 - Adhésion aux groupements de commandes et signature des conventions de groupement de commandes. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
 - Création des régies comptables et nominations des régisseurs et autres nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - Adoption et autorisation de signer les autorisations accordées aux agents de l'EPCI de dépasser ponctuellement le plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les besoins du service.
 - Adoption et autorisation de signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires en dépenses ou en recettes sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes, y compris les locations de salles des biens communautaires et des salles louées dans le cadre de manifestations communautaires,
 - Demande de subvention auprès des divers organismes sans limitation de montant,
 - Décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - Décision d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues à la Communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
 - Et d'une manière plus générale, toutes les prérogatives ouvertes au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour les champs de compétence exercés par Rambouillet Territoires et non dévolues au conseil communautaire ou au bureau communautaire.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, ou le cas échéant, le représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, pour les opérations précisées ci-dessus,

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du Conseil communautaire,

PRECISE que ces dispositions modifient le règlement intérieur de l'EPCI en vigueur.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

8. CC2007AD08-Création de la Commission d'Appel d'Offres permanente communautaire et conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres

Monsieur Thomas GOURLAN explique que dans le cadre d'une procédure formalisée de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO). Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Un nombre égal de suppléants (soit 5) est également élu dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Lors de cette première séance de conseil, l'assemblée communautaire doit créer la commission d'appel d'offres, fixer sa composition et les conditions de dépôt des listes.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de ses membres, à la prochaine séance de conseil, il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer la date butoir de réception des listes au mercredi 22 juillet 2020 à 17 heures. Les candidatures seront transmises par mail à sgac@rt78.fr sous le libellé : « Commission d'appel d'offre : liste de candidatures ».

Pour information, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire

face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Considérant qu'il convient de créer une commission d'appel d'offres permanente communautaire dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de dépôt de liste, afin de pouvoir élire les membres de la commission, lors de la prochaine séance de conseil,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente communautaire,

FIXE, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la composition de la commission d'appel d'offres permanente communautaire de la façon suivante :

- le président de Rambouillet Territoires ou son représentant permanent, en qualité de Président
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel pour permettre l'expression pluraliste des élus communautaires,

PRECISE que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

PRECISE que l'élection aura lieu au prochain Conseil communautaire. Ainsi les listes de candidatures seront à déposer au plus tard le mercredi 22 juillet 2020 à 17 heures au secrétariat de la Direction Générale des Services, par mail à sgac@rt78.fr. sous le libellé : « Commission d'appel d'offres : liste de candidatures ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

9. CC2007AD09-Création de la Commission pour les Concessions (ex CDSP) permanente communautaire et conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres

Dans le cadre des délégations de service publics, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties financières et professionnelles, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. La commission rend un avis à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

Pour ce faire la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Un nombre égal de suppléants (soit 5) est également élu dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Comme pour la CAO, l'assemblée communautaire doit créer la commission pour les concessions permanente communautaire, fixer sa composition et les conditions de dépôt des listes.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de ses membres, lors de la prochaine séance de conseil, il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer la date butoir de réception des listes au mercredi 22 juillet 2020 à 17 heures. Les candidatures seront transmises par mail à sgac@rt78.fr. sous le libellé : « Commission pour les concessions permanente communautaire : liste de candidatures ».

Pour information, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Considérant que dans le cadre des délégations de service publics, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties financières et professionnelles, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. La commission rend un avis à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de dépôt de liste, afin de pouvoir élire les

membres de la commission permanente communautaire, lors de la prochaine séance de conseil,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE la création d'une commission pour les concessions (ex CDSP permanente communautaire),

FIXE, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la composition de la commission pour les concessions (ex CDSP) permanente communautaire de la façon suivante :

- le président de Rambouillet Territoires ou son représentant permanent, en qualité de Président
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- pour permettre l'expression pluraliste des élus communautaires,

PRECISE que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

PRECISE que l'élection aura lieu au prochain Conseil communautaire. Ainsi les listes de candidatures seront à déposer au plus tard le mercredi 22 juillet 2020 à 17 heures au secrétariat de la Direction Générale des Services, par mail à sgac@rt78.fr sous le libellé : « Commission pour les concessions permanente communautaire : liste de candidatures ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020,

10. CC2007AD10- Centre intercommunal d'action sociale : fixation du nombre de membres élus et de membres nommés au Conseil d'Administration

Monsieur Thomas GOURLAN explique que le nombre de membres pour la composition du conseil d'administration du CIAS peut aller au maximum jusqu'à 16 membres élus et 16 membres nommés non membres du conseil par le Président de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil communautaire, outre le président de Rambouillet Territoires, de fixer le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration, à parts égales entre conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire et les membres nommés désignés par le président, non membres du Conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Il est donc demandé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration du CIAS.

L'élection des membres s'effectuera lors de la prochaine séance de conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD16 portant création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), suite à dissolution des CIAS de la CART et de la CAPY, doté

de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des CCAS et CIAS, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le nombre de membres pour la composition du conseil d'administration du CIAS peut être au maximum de 16 membres élus par l'organe délibérant de l'EPCI, et, à part égale de membres nommés par le Président de l'EPCI,

Considérant la proposition du président de fixer, outre la présidence, à 32 le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration, à part égale entre conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire et les membres nommés, par le Président de Rambouillet Territoires, non membres du conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes,

Considérant que l'élection des représentants de l'EPCI au Conseil d'administration du CIAS s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours et que l'organe délibérant détermine, au préalable, si le scrutin est uninominal ou de liste,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

RAPPELLE que le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), outre le Président, est en nombre égal entre les conseillers communautaires élus par l'organe délibérant de l'EPCI et les membres nommés par le Président de Rambouillet Territoires, non membres du conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes,

FIXE à 32 le nombre de membres devant siéger au conseil d'admiration du CIAS, en plus du Président,

PRECISE que le scrutin s'effectuera au scrutin uninominal afin de permettre une représentativité des communes plus importantes,

RAPPELLE que les membres nommés seront désignés par arrêté du Président de Rambouillet Territoires après réception des candidatures reçues suite à l'appel à candidatures effectué par voie d'affichage dans chacune des communes et sur le site internet de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 15 juillet 2020

- A l'issue de la séance, Monsieur Thomas GOURLAN informe les élus des prochaines dates :
- * Bureau communautaire le 22 juillet à 9h00 (lieu à confirmer)
 - * Conseil communautaire le 24 juillet à 9h00 (Ablis)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 00h30.